



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame AUPY Jocelyne, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame DUPUY Marine, Monsieur VIGIER Valérian

Désignation de la secrétaire de séance

**Secrétaire de Séance** : Monsieur CHAMBRE Damien

Approbation du PV du Conseil Municipal du 24.01.2023

---

#### **Délibération D\_2023\_2\_1 : Modification de la délibération D\_2023\_1\_4 Ouverture de crédit d'investissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération D\_2023\_1\_4 en date du 24 janvier 2023.

Il propose, en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation du Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement ouvertes au budget de l'exercice 2022, hors chapitre 16 et RAR 2021, s'établi à 511 149,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1/4 de 511 149,00 €, soit 127 787,25 €.

Les ouvertures de crédit suivantes sont proposées :

Opération 45 : réalisations communales

Chapitre 21 : Article 21578 : 350,00 €  
Chapitre 23 : Article 2315 : 1 000,00 €  
Chapitre 21 : Article 21318 : 10 850,00 €  
Chapitre 21 : Article 2158 : 7 300,00 €  
Chapitre 21 : Article 21738 : 1 200,00 €  
Chapitre 21 : Article 2111 : 4 000,00 €

Soit un montant total de dépenses de : 24 700,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, comme suit :

Opération 45 : réalisations communales

Chapitre 21 : Article 21578 : 350,00 €  
Chapitre 23 : Article 2315 : 1 000,00 €  
Chapitre 21 : Article 21318 : 10 850,00 €  
Chapitre 21 : Article 2158 : 7 300,00 €  
Chapitre 21 : Article 21738 : 1 200,00 €  
Chapitre 21 : Article 2111 : 4 000,00 €

Soit un montant total de dépenses de : 24 700,00 €.

- Adopte le tableau de dépenses qui annule et remplace le tableau prévu à la délibération D\_2023\_1\_4 en date du 24 janvier 2023 ;

- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2023.

---

#### **Délibération D\_2023\_2\_2 : Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion de Madame la Trésorière portant sur la comptabilité de la commune de 2022 ;
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- 

#### **Délibération D\_2023\_2\_3 : Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Madeleine KERJEAN prend la présidence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'élève à :

- \* 506 142,61 € pour la section de dépenses de fonctionnement;
- \* 514 696,32 € pour la section de recettes de fonctionnement;
- \* 965 206,06 € pour la section de dépenses d'investissement;
- \* 980 676,83 € pour la section de recettes d'investissement;

Pour mémoire :

Le report de l'exercice 2021 est de :

- Section de fonctionnement R0002 : 8 553,71 €
- Section d'investissement R0001 : 15 470,77 €

Le résultat cumulé des exercices 2021-2022 fait apparaître un excédent d'investissement de 71 113,80 € et un excédent de fonctionnement de 209 877,12 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont de :

- Section d'investissement dépenses : 278 318,81 €
- Section d'investissement recettes : 95 837,00 €

Le résultat global s'établi à :

- Section de fonctionnement en dépenses : 506 142,61 €
  - Section de fonctionnement en recettes : 716 019,73 €
  - Section d'investissement en dépenses : 1 243 524,87 €
  - Section d'investissement en recettes : 1 132 156,86 €
- 

#### **Délibération D\_2023\_2\_4 : Affectation des résultats**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent d'investissement 2022 au budget primitif 2023 pour la somme de 71 113,80 € au compte R001.
  - Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 au budget primitif de 2023 pour la somme de 111 368,01 € en investissement au compte R1068 et le solde soit 98 509,11 € au compte R002.
- 

#### **Délibération D\_2023\_2\_5 : Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon la rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexées au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, il faut prévoir une délibération pour les subventions supérieures à 23 000,00 € et dont la nomenclature comptable est spécifique à un compte comme les comptes 657XXXX - Subvention de fonctionnement versée aux organismes publics.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération pour les subventions de fonctionnement versées aux organismes suivants :

Compte 657351 :

Communauté de Communes Cœur de Charente : Cotisation ADS : 2 000,00 €

Compte 657358 :

SIVOS ATAV : 55 250,00 €  
Syndicat de la Fourrière : 500,00 €  
SDEG 16 : 2 535,00 €  
ATD16 : 3 507,50 €

Monsieur le Maire indique que ces montants sont pris en compte dans le vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux organismes publics précités ;
- Décide d'inscrire ces dépenses au vote du Budget Primitif 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

---

#### **Délibération D\_2023\_2\_6 : Acquisition d'une parcelle pour la création d'une voie de circulation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GFA de la Maisonneuve, a validé la cession d'une parcelle de 860 m<sup>2</sup> environ, représentant une voie d'accès de 6 mètres de large minimum, à détacher de la parcelle E 1030.

Ce détachement va permettre la création d'une voie douce pour relier la rue de Fraîche Bise à la parcelle communale E 1021 prolongée jusqu'à la parcelle E 1334 et ainsi constituer l'assiette nécessaire à la voie de circulation prévue dans l'OAP « de la Plaine » inscrite au PLUI de Cœur de Charente.

Le prix de cession a été fixé à 1 000,00 €. Les frais d'acquisition et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

---

#### **Délibération D\_2023\_2\_7 : Motion de soutien**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

#### **MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE RUFFEC**

Le Centre Hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Son service de médecine est menacé de fermeture.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement pour accueillir les patients de ce bassin de vie et entraînerait à terme la fermeture des urgences du Centre Hospitalier.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers de Charente sont sans précédent et résultent directement de politiques publiques menées depuis des décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande :

- que l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire,
- que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers,
- que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire,
- que le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux.

---

#### **Questions diverses :**

- Point sur les différents travaux engagés :

Concernant la Traverse de Vadalle des petits ajustements seront à réaliser par l'entreprise Eurovia (barrières). Une réunion pour les résines va être organisée prochainement. Suite aux dégradations commises sur les haies par un véhicule, le bureau d'étude propose de poser des potelets scellés dans du ciment.

M. le Maire revient sur le vandalisme de l'abri de jardin de l'école qui était purement gratuit car rien n'a été volé et il n'était pas fermé à clé. L'agent communal a pu le réparer et on le remercie.

Les travaux de la halte couverte d'Aussac vont bientôt débuter, en effet l'entreprise DSM Bâtiments a accepté de réaliser le chantier. Les agents communaux ont procédé au démontage de l'escalier et du plancher bois existant.

Enfin M. le Maire signale que la pompe à chaleur dans la salle des enseignants au 1<sup>er</sup> étage de la mairie a été posée ainsi que celle de la Salle des Associations à la Salle des Fêtes.

- Orientations budgétaires :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vote du compte administratif, dans le cadre de la préparation du budget 2023 et compte tenu des ouvertures de crédit d'investissement déjà réalisées, il serait opportun d'envisager les financements des opérations potentielles pour 2023. Les besoins de fonctionnement déjà évoqués lors du précédent Conseil Municipal une fois couverts, nous permettent d'envisager au titre de l'opération 45 l'acquisition d'un vidéo projecteur et de matériel de restauration scolaire.

Les travaux de la halte couverte d'Aussac restent dans le budget déjà validé et une subvention par le Département de 50% est même espérée.

Les différents investissements de la Salle des Fêtes seront couverts en grande partie par les remboursements d'assurance.

Un échange sur l'opportunité de réaliser des travaux sur la rue du Chalet met en avant la vitesse excessive des véhicules, il est convenu de prévoir un financement pour réaliser une infrastructure dans cette rue.

M. le Maire propose d'affecter les fonds disponibles sur la résidence Séniors afin de constituer une provision pour la réalisation de cette opération en complément du financement de la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de la commune est correcte et actuellement nous avons une capacité de couverture de 145 525,77 € (Voir PJ).

- Atelier floral :

M. le Maire a été contacté par une fleuriste professionnelle, constituée en association Loi 1901, qui souhaitait une mise à disposition de la Salle des Fêtes pour réaliser un atelier floral payant au bénéfice des habitants de la commune. La mise à disposition gracieuse de la Salle des Fêtes n'étant pas prévue dans ce cadre M. le Maire a demandé à la représentante de cette association de bien vouloir faire une demande écrite qui sera soumise au Conseil Municipal. A ce jour aucune demande n'a été reçue.

- Achat de livres pour l'école :

Mme Kerjean présente la demande des enseignants pour le renouvellement des livres scolaires.

A leur arrivée dans l'école la nouvelle équipe pédagogique a fait l'inventaire de tout le matériel, les dictionnaires sont très anciens et en mauvais état. Cette demande a pour objet le remplacement de tous ces dictionnaires (x25) et l'acquisition d'un petit roman policier. Le montant des dépenses s'élève à 952,25 €. Achat validé par le bureau municipal dans le cadre du renouvellement du matériel scolaire et force de fonctionnement.

- M. le Maire souligne que dans le cadre du PLUI le département de la Charente a émis un avis sur la voie de circulation qui sera créée dans le cadre de l'OAP de la Plaine et qui demande un aménagement de façon à éviter l'effet raccourci depuis la rue de Fraîche Bise. M. le Maire évoque la possibilité de passer la partie communale de cette voie en zone 20, ce qui correspond parfaitement à l'esprit de création de voie douce projetée.

- **SIVOS ATAV :**  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que le CA 2022 et le BP 2023 ont été votés, il donne la parole à M. Legrand, délégué au SIVOS qui évoque la diminution du nombre d'élèves qui fragilise la pérennité de la structure.
- **SIAEP du Karst de la Charente :**  
M. le Maire donne la parole à M. Lehembre, dans le cadre de la plantation des haies au Château d'eau par les élèves d'école primaire. M. Lehembre informe le Conseil Municipal de la bonne réalisation de la plantation en partenariat avec le SIAEP du Karst et du PETR du Ruffécois (M. Jérôme MOREAU).
- M. le Maire évoque la construction du parc éolien d'Engie Green qui suit le planning prévu. La construction devrait être achevée au mois de mai de cette année.  
Concernant le parc actuel, la Société Allianz a lancé une opération de rénovation du parc qui va consister à supprimer le parc actuel et à reconstruire un nouveau parc sur le même site. On s'orienterait vers 3 éoliennes. Une question importante subsiste au niveau de la pérennisation du fond de compensation de la taxe professionnelle. La Préfecture a validé le principe du maintien de la DCRTP mais concernant le FNGIR nous n'avons aucune certitude.
- M. Christophe Lamache, en charge de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, intervient pour remercier les conseillers qui l'ont rejoint dans cette démarche et pour évoquer les grandes lignes de cette réalisation, il rappelle que nous avons 2 ans pour valider un PCS efficace.
- M. Damien Chambre informe le Conseil Municipal que l'entretien des chemins par les agents communaux est en cours et que l'élagage doit démarrer jeudi.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Président du Conseil Départemental de la Charente nous a adressé un courrier co-signé par son vice président M. Point, il s'agit de faire un point sur le CPER 2023-2027 qui concerne, pour Aussac-Vadalle, la mise en sécurité des carrefours plans. M. le Maire donne lecture du courrier.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion pour le projet de parc photovoltaïque à Aussac s'est déroulée en présence de M. Laurent Danède, vice président de la communauté de communes Cœur de Charente en charge de l'urbanisme, accompagné de M. Emmanuel Vigour, directeur adjoint de la CDC Cœur de Charente, la Société APEX Energie qui porte le projet poursuit ses démarches et suite à la demande de M. le Maire accepte d'étudier la prise en charge des consommations électriques des communes au delà de la zone des 2 kms mais dans une limite acceptable. Ce dispositif dérogatoire est très délicat à valider.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean François Coussaud a été élu Président de l'association des Anciens Combattants et le félicite. Il souligne l'important travail accompli par M. Jean Pierre Linard qui a été élu Président d'honneur. M. le Maire en profite pour rappeler la cérémonie commémorative du 19 mars qui se déroulera à 11h15 devant la mairie. Il invite tous les conseillers à y participer.
- Concernant le projet de résidence « senior » une réunion avec les services de l'état s'est déroulée ce jour même et le projet pourrait bénéficier de subventions couvrant + de 50% des dépenses. Une nouvelle réunion devra être organisée pour valider les critères d'éligibilité du projet.
- **Enregistrement des séances du Conseil Municipal :**  
M. le Maire précise dans le présent procès verbal son propos sur les conditions d'enregistrement des séances du conseil municipal. En effet en application de l'article L.2120-18 du CGCT toutes les

personnes présentes lors des séances peuvent librement enregistrer les débats des conseils municipaux, qui ne sont pas à huis clos, dans les seules limites du pouvoir de police du Maire (troubles du bon ordre des travaux de l'assemblée délibérante) et du respect de l'arrêt du 13 avril 2021 de la Cour Criminelle de Cassation qui confirme que la loi informatique et liberté est applicable. M. le Maire rappelle que le non respect de cette loi entraîne des sanctions pénales.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire